

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 8

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation : 22 septembre 2022	L'an deux mille vingt deux , et le trente septembre à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	---

Présents : Tous les membres en exercice sauf Monsieur Roland GÉRENTON ayant donné procuration à Madame Fanny SABATIER
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS CAPEV / EAUX PLUVIALES
A « COINDET »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Rosières, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite réaliser une extension du réseau d'eaux pluviales, à « Coindet » et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Rosières pour l'extension de ce réseau,
Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement.
La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant prévisionnel pour les travaux	HT retenu	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
22 000,00 €		-	22 000,00 €	11 000,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Rosières à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après communication de ces informations,

- DÉCIDE d'accorder un fonds de concours à la CAPEV en vue de participer au financement de l'extension d'un réseau d'eaux pluviales de 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 11 000 euros HT,
- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Rosières à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- AUTORISE Madame le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

